

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE MUNICIPALE D'APT
ET LA STRUCTURE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (SAJE) « APTIPAS »**

Entre la commune d'Apt d'une part,

Représentée par Mme le Maire Véronique ARNAUD-DELOY

Et d'autre part la structure d'accueil du jeune enfant (SAJE) Aptipas

ci-après désigné par « **le SAJE** »

Adresse Impasse Marin La Meslée, Cité, Av. Saint-Michel, 84400 Apt

Représentée par :

Est signée la convention suivante :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation du SAJE aux services d'accueil et de visite hors-les-murs proposés par la médiathèque municipale d'Apt.

Ces services s'adressent aux structures d'accueil du jeune enfant publiques et privées de la commune d'Apt.

Article 2 : accueil des bibliothécaires au sein du SAJE (animation hors-les-murs)

Le contenu des accueils est défini en concertation autour des objectifs communs suivants :

- Susciter le goût de la lecture
- Participer à l'acquisition du langage
- Prévenir l'illettrisme en facilitant l'accès à la culture écrite
- Favoriser le lien parent-enfant

Un calendrier sera proposé par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec l'équipe du SAJE. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous qui sera respecté de part et d'autre.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé et reprogrammé dans la mesure du possible.

L'accueil de la / du bibliothécaire auprès des jeunes enfants aura lieu en présence du personnel encadrant du SAJE (auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeune enfant ou autre).

La présence des parents lors de ses temps d'accueil est envisageable, voire même encouragée une fois par an.

Dans la mesure du possible, la médiathèque accueillera également le SAJE toujours en présence du personnel des deux structures, afin de familiariser les enfants et les parents accompagnant à ce lieu.

SAJE toujours en présence du personnel des deux structures, afin de familiariser les enfants et les parents accompagnant à ce lieu.

Article 3 : prêts

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite du SAJE au nom de l'établissement représenté par sa Directrice.

La Directrice sera responsable des pertes, oublis ou détérioration des documents empruntés par sa structure : elle veillera au remplacement des documents perdus ou abîmés.

Le nombre maximum de documents est de 20 pour un délai de 2 mois maximum.

Les documents peuvent être échangés lors d'un accueil collectif, d'une visite des bibliothécaires au SAJE ou lors des horaires d'accueil du public par le personnel du SAJE.

L'ensemble des documents prêtés au SAJE sera rendu à la médiathèque avant les vacances d'été.

Article 4 : validité de la convention

La présente convention sera communiquée à tous les salariés du SAJE par la Directrice de la structure. Elle sera reconduite tacitement chaque année et revue à la suite de tout changement de direction.

Fait à Apt, le 04/10/22

Pour le SAJE

La Directrice

Pour la Mairie

Mme Véronique Arnaud-Deloy, Maire

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002931-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022